

## TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### I – FORFAIT DE RENTREE A REGLER A L'INSCRIPTION / REINSCRIPTION ET ACOMPTE

École Primaire et Collège	Pour chaque enfant inscrit	Premier acompte sur la scolarité	Total
Nouvel(le) élève	100€	70€	170€
Ancien(ne) élève	0€	70€	70€

L'inscription n'est définitive qu'après règlement de ce forfait et la validation du dossier par le chef d'établissement.  
Ce forfait de rentrée n'est pas remboursé en cas de désistement.  
Les 70 euros d'acompte seront déduits de la facture finale.

### II – COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

	Cotisations*	Contribution des familles							
	Pour chaque enfant	1 <sup>er</sup> enfant	Total	2 <sup>ème</sup> enfant	Total	3 <sup>ème</sup> enfant (-20%)	Total	4 <sup>ème</sup> enfant et plus	Total
École Primaire	164€	860€	1024€	860€	1024€	688€	852€	0€	164€
Collège 6 <sup>ème</sup>	284€ maximum**	855€	1139€	855€	1139€	684€	968€	0€	284€
Collège 5 <sup>ème</sup>	164€	855€	1019€	855€	1019€	684€	848€	0€	164€
Collège 4 <sup>ème</sup>	179€	855€	1034€	855€	1034€	684€	863€	0€	179€
Collège 3 <sup>ème</sup>	164€	855€	1019€	855€	1019€	684€	848€	0€	164€

\***Cotisations** : comprennent les cotisations obligatoires (dont l'assurance groupe élève) reversées aux structures de l'Enseignement Catholique, la participation aux moyens numériques et la cotisation volontaire de 29€ à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L).

\*\* **Pour les sixièmes** : comprend les frais concernant la natation.

**Pour les troisièmes** : comprend la formation et le diplôme Premiers Secours (15 euros).

### III – ETUDE DU SOIR, GARDERIE

	Étude surveillée de 17h15 à 18h15 (3 soirs/semaine, lundi, mardi et jeudi)	Étude surveillée de 17h15 à 18h15 (1 ou 2 soirs/semaine)	Garderie (lundi, mardi et jeudi de 18h15 à 18h45)	Forfait garderie (vendredi de 17h15 à 18h00)
École Primaire	230€	200€	5€ / soir	80€

Le dépassement horaire du vendredi après 18h00 fera l'objet d'une facturation séparée à hauteur de 5€ par quart d'heure de retard.

	Étude surveillée de 17h15 à 18h15 (tous les soirs sauf mercredi et vendredi)
Collège (hors internat)	245€

## IV – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERNAT

Le prix du repas occasionnel (pour les externes ou pour un repas au-delà du forfait facturé) est de 9€.  
Concernant l'internat, le tarif comprend les frais d'hébergement, les frais de restauration scolaire et l'étude du soir.

	Forfait demi-pension 4 jours (sauf le mercredi midi)	Forfait demi-pension 5 jours (avec le mercredi midi)	Forfait pension complète (internat)
École Primaire	840€		
Collège	1060€	1175€	
Collège Internat			3170€

## V – FRAIS DE RAMASSAGE SCOLAIRE

L'inscription est à effectuer par la famille à partir de juin 2023 sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>  
Une circulaire vous communiquée par l'établissement au moment de l'ouverture des inscriptions (en juin).

\*« Ayant Droit » :

- si le domicile de l'élève se trouve sur l'une des communes suivantes : La Brède, Saucats et sous dérogation : Saint Morillon, Saint Selve, Cabanac et Villagrains et si le domicile de l'élève se situe à plus de 3 km du collège Rambaud.
- Ou si l'élève suit une option qui n'est pas dispensée dans le collège public du secteur de son domicile (la carte des options est validée par le Rectorat en début d'année scolaire).

	Tarif prévisionnel « Ayant Droit* »	Tarif prévisionnel « Non Ayant Droit »		
	A régler à l'inscription sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine	A régler à l'inscription sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine	Complément facturé à la famille par le collège	Total
École Primaire		195€	621€	816€
Collège	Maximum 150€	195€	621€	816€
Collège Internat	Inscription et règlement auprès de l'établissement		285€	285€

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant des prélèvements des mois de septembre et d'octobre (le 5 du mois) est forfaitaire.  
Il est de 100 euros par externe, de 200 euros par demi-pensionnaire et de 400 euros par interne.

Le règlement mensuel pourra se faire par chèque, espèces ou prélèvement automatique (un IBAN sera alors nécessaire).

Le règlement intégral annuel est également possible.

Seule la facturation des repas occasionnels s'effectuera régulièrement après chaque période de vacances scolaires, la facturation mensuelle est lissée sur 10 mois (de septembre à juin) et sera adressée courant du mois d'octobre.